

Zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables



DOSSIER DE CONSULTATION



Afin d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables (EnR) et renforcer l'acceptabilité des projets dans les territoires, la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables (dite loi « APER ») fait de la planification territoriale une disposition majeure et remet les communes au cœur du dispositif.

Très concrètement, elle prévoit que les communes définissent, après concertation des habitants, des « zones d'accélération » (ZAER) favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables (Article L141-5-3 du code de l'énergie).

Les ZAER sont des zones propices à l'implantation des énergies renouvelables, pour lesquelles il y a un potentiel en termes de production d'énergie. Ces zones d'accélération concernent toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, les énergies de récupération de chaleur, la géothermie, le biogaz, l'hydroélectricité, etc.

Elles ne sont pas exclusives et des projets pourront être développés en dehors des ZAER. A contrario, elles ne figent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets.

Pour le territoire communal, il a été décidé de définir des zones d'accélération pour les filières énergétiques suivantes :

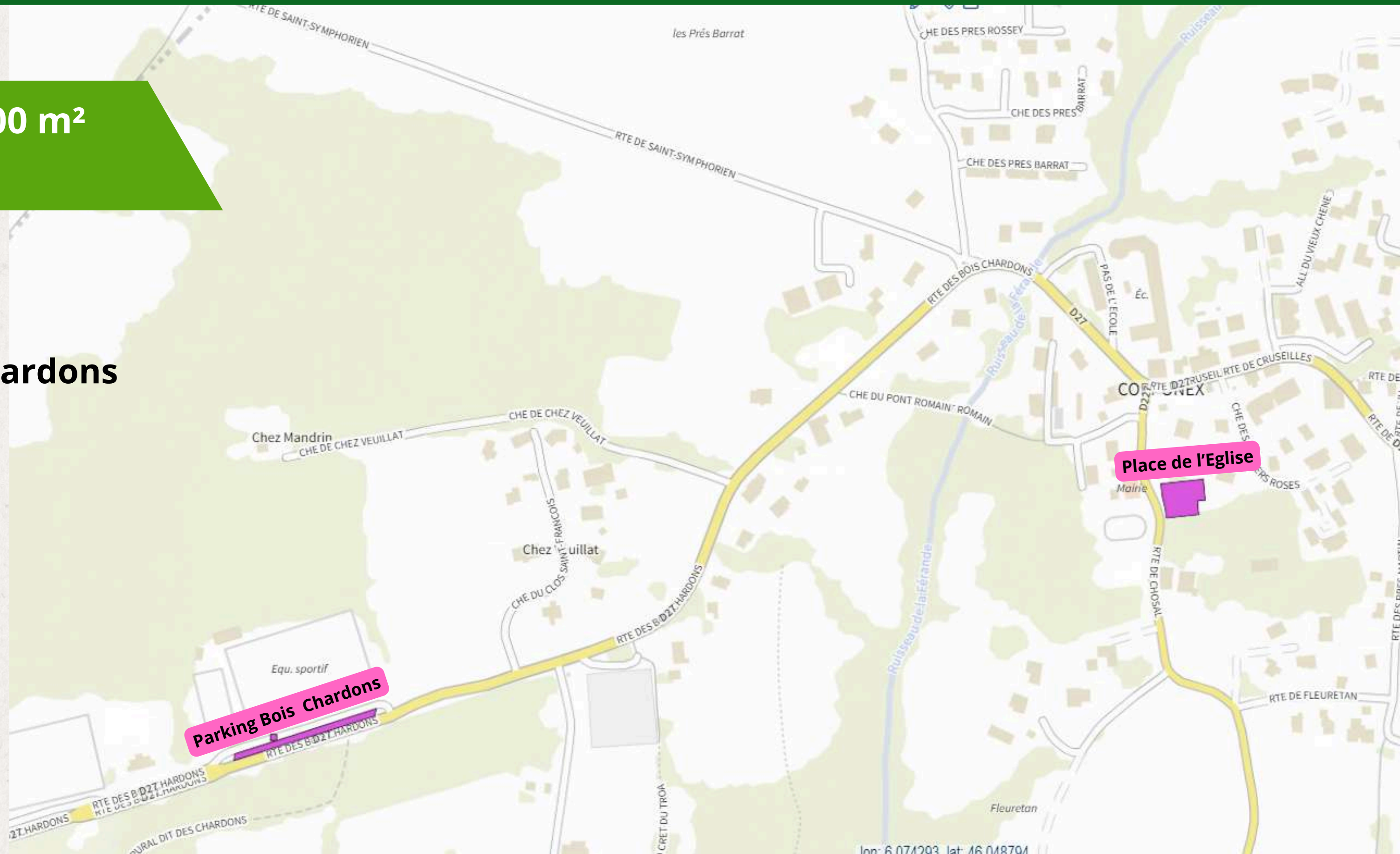
- Les équipements photovoltaïques sur ombrières de parkings
- Les équipements solaires en toiture



SOLAIRE OMBRIERES

2 parkings de plus 500 m²
ont été fléchés

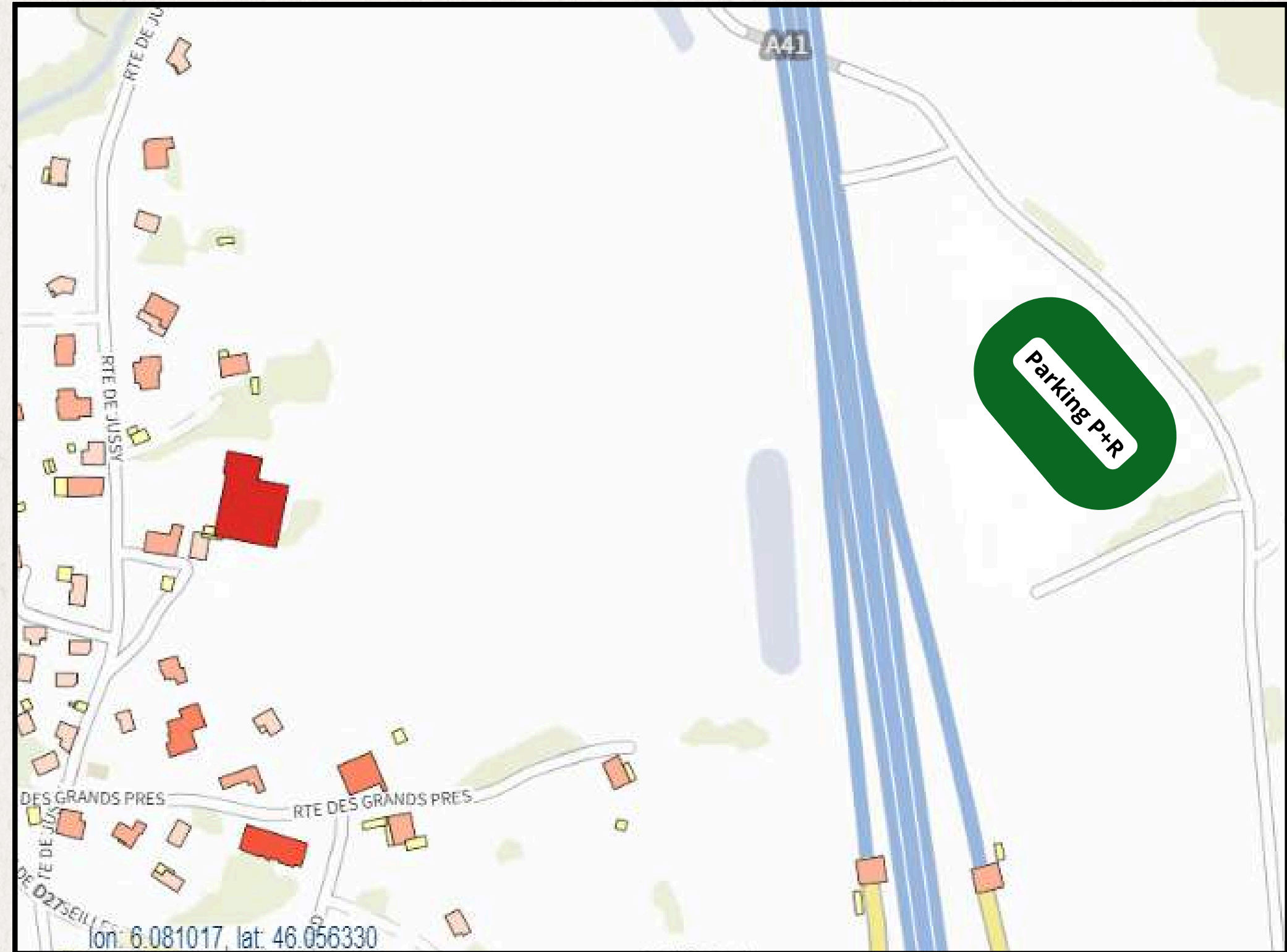
- Place de l'Eglise
- Parking des Bois Chardons



SOLAIRE OMBRIERES

Dans l'hypothèse de la réalisation du demi échangeur manquant par Adélac, un parking de covoiturage verrait le jour

- Surface prévue : 40 000 m²

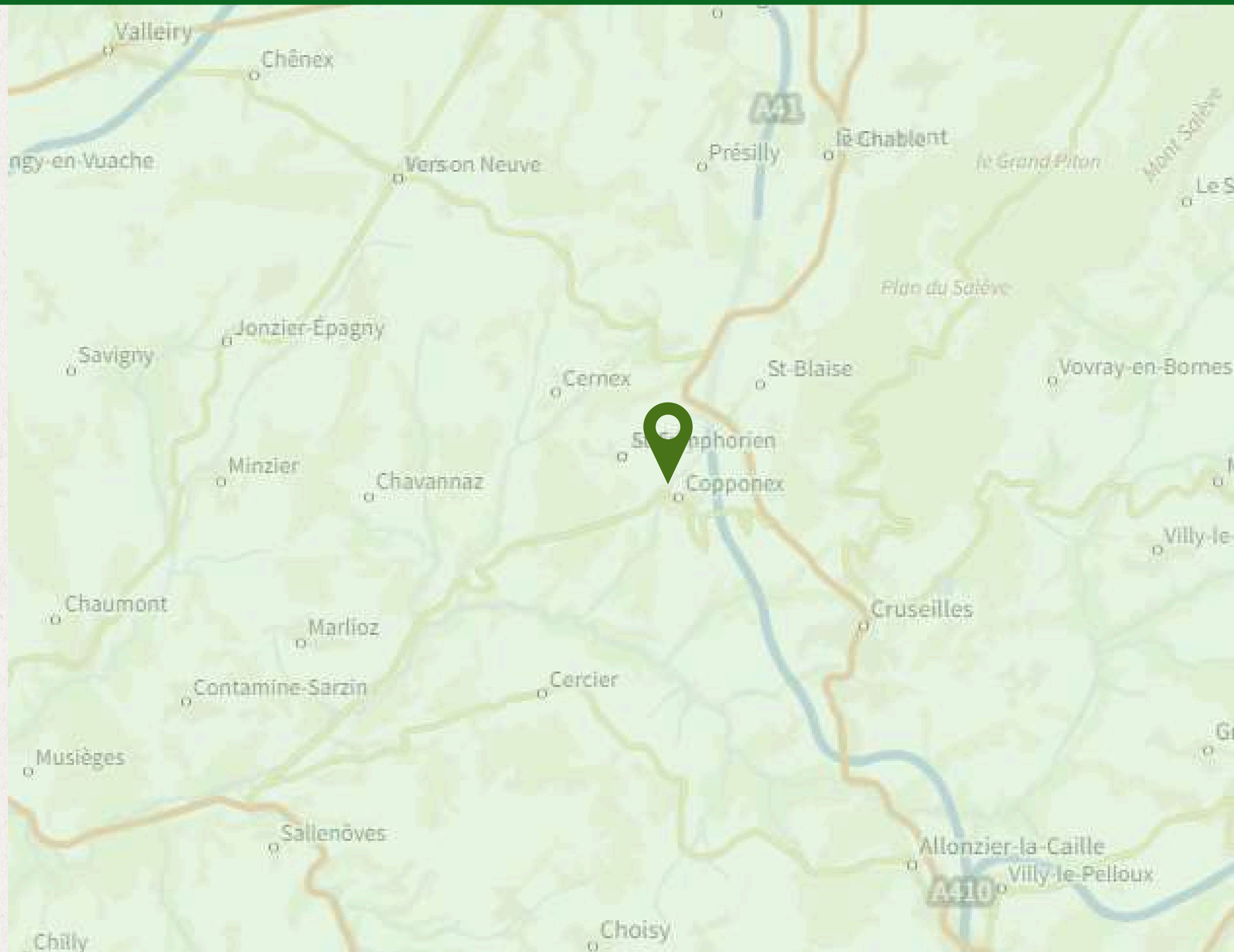


MÉTHANISATION

La commune n'a pas de projet de méthaniseur

Potentiel méthanisable par canton

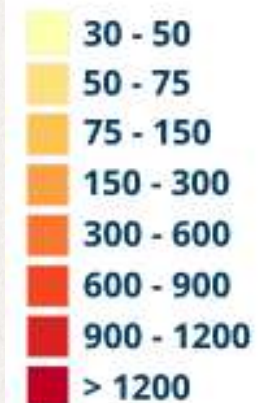
- 1 - 13 (GWh)
- 13 - 25 (GWh)
- 25 - 75 (GWh)
- 75 - 125 (GWh)
- 125 - 250 (GWh)
- 250 - 350 (GWh)



RÉSEAU DE CHALEUR

La commune n'a pas de potentiel

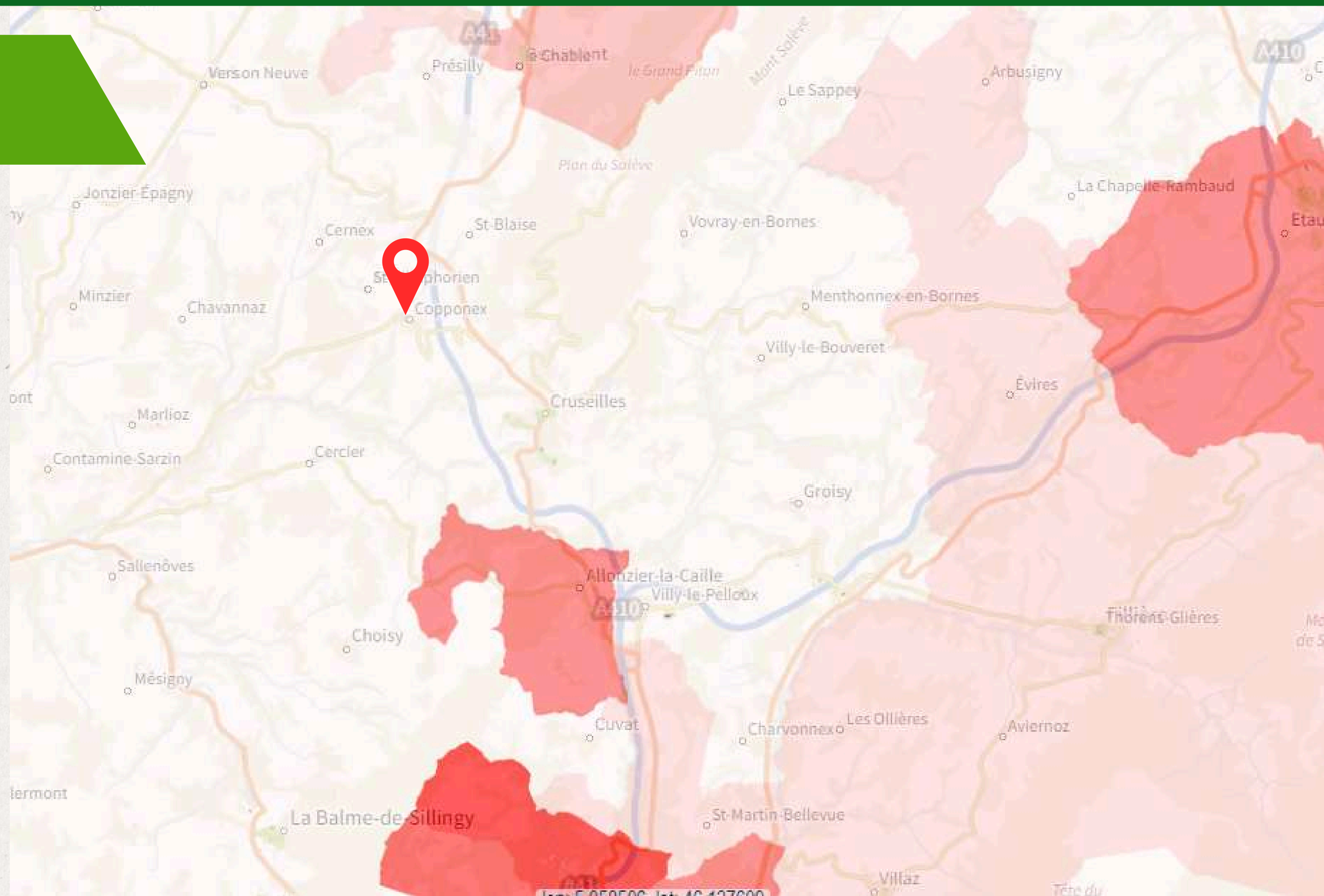
Estimation des besoins de chaleur (chauffage et eau chaude sanitaire) des bâtiments du secteur résidentiel et tertiaire (MWh/an)



Zones d'opportunité « à fort potentiel » pour la création ou l'extension de réseaux de froid

Zones d'opportunité à fort potentiel froid

Estimation des besoins de chaleur secteur industriel



VOTRE AVIS COMPTE

Pendant toute la durée de la concertation, du 1er au 11 octobre 2024 inclus, vous êtes invités à nous faire part de vos observations :

- Par voie postale, adressées à Monsieur le Maire - 70 Place de l'Eglise - 74350 COPPONEX ;
- Par courriel, à l'adresse : commune@copponex.fr en précisant en objet "consultation ZAER"

A l'issue de cette concertation, le conseil municipal délibèrera sur l'identification de ces zones et les communiquera aux services de l'Etat et à la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles.

Merci pour vos contributions.